

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de MONTEGROSSO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 29 Avril 2024 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à L'ILE ROUSSE (20220), Route de Bastia, 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Mademoiselle **MAESTRACCI Berthe, Angèle Françoise**, née le **6 Juillet 1910** à CHLON (COCHINCHINE), demeurant à MONTEGROSSO -20214- célibataire, décédée le 3 Mai 1988 à CALVI (Haute Corse),

Laquelle a possédé depuis plus de trente ans (30ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

COMMUNE DE ZILIA (HAUTE CORSE)

Diverses parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
A	101	CALINCONE		53	40
A	611	MARIOLA		52	68

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire